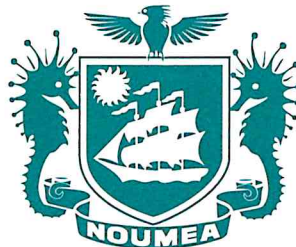


JMS/MCM
Départ : 7230



VILLE DE NOUMEA

ARRÊTÉ N° 2025/2301**PORTANT MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT
LE STATIONNEMENT AVENUE DES FRÈRES CARCOPINO SISE À L'ARTILLERIE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1959 du 25 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/2196 du 29 septembre 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu le courriel de NOUVELLE-CALÉDONIE LA 1^{ère} représentée par son chargé de production, madame Claire-Lyse TCHIADINOUMA du 02 octobre 2025,

Considérant qu'il importe pour permettre la prise d'antenne d'un tournage au conservatoire de musique du mardi 07 au vendredi 10 octobre 2025, de réglementer provisoirement le stationnement sur l'avenue des Frères Carcopino à l'Artillerie,

ARRETE :**ARTICLE 1^{ER}/**

A l'occasion du tournage "Les Voix des Outre-mer - 2025" organisé au conservatoire de musique, NOUVELLE-CALÉDONIE LA 1^{ère} est autorisée à installer à proximité de l'entrée du conservatoire de musique, un véhicule technique, du mardi 07 au vendredi 10 octobre 2025.

En conséquence le stationnement est réglementé comme suit :

Le stationnement est réservé le mardi 07 octobre de 11 h 00 à 17 h 00, le mercredi 08 octobre de 19 h 00 à 23 h 00, le jeudi 09 octobre de 15 h 00 à 22 h 00 et le vendredi 10 octobre de 15 h 00 à 23 h 50 :

- sur deux places au droit du n° 19 de l'avenue des Frères Carcopino à l'Artillerie, portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Georges Clémenceau.

Le retour à la normale se fera sans préavis.

ARTICLE 2./

Le bénéficiaire ne pourra entreprendre aucune transformation du site sans l'accord écrit de la commune et à condition de remettre les lieux en état. L'ensemble des installations devra être conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3./

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 4/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE - 8 OCT. 2025

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision administrative Sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
DPM :	
laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
valerie-anne.delrieu@ville-noumea.nc	1
pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc	1
DSIS	1
SGVD : sgvd@ville-noumea.nc	1
Intéressé(e) : clh@francetv.fr ; omar.lafrem@francetv.fr	1
Mise en ligne	1